-





# Appel à candidature « Accompagnement Social renforcé au Logement » - Logement d’abord

# Cahier des charges

# Contexte

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abrisme (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des 23 territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est co-piloté avec les EPCI constitutives du bassin minier (CALL, CAHC et CABBALR).

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d’accompagnement pour les ménages menacés d’expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, deux plateformes Logement d’abord ont été créées, l’une sur l’Artois, l’autre sur Lens-Hénin, et s’incarnent grâce à 2 coordinateurs « Logement d’abord » dont les principales missions sont de :

* coordonner les moyens de l’accompagnement, qu’ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d’abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
* activer la captation des logements publics ou privés.

Ainsi, 2 accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des plateformes : l’Accompagnement Social Renforcé au Logement (ASRL), qui fait l’objet du présent appel à candidatures, ainsi que l’Aide à la Médiation Locative Logement d’abord. Ces deux accompagnements spécifiques sont le fruit d’un travail collaboratif avec le secteur associatif de l’hébergement et de l’insertion. Aussi, 3 types de public ont été identifiés pour bénéficier en priorité de ces mesures d’accompagnement spécifiques :

* les familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales ;
* les jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel ;
* les personnes récemment expulsées ou menacées d’expulsion.

Les crédits 2018 ont permis de financer 4 mesures d’Accompagnement Social Renforcé au Logement, mises en œuvre par 2 opérateurs situés sur chacun des territoires visés.

Concernant la période s’étalant de septembre 2019 à décembre 2020, un accord de principe pour 45 mesures ASRL a été donné par la DIHAL pour les 2 territoires, soit 20 mesures pour l’Artois et 25 mesures pour Lens-Hénin, sur la base du volume des populations respectives. Par conséquent, il est proposé aux CHRS présents sur ces territoires et informés par le biais du présent appel à projet de candidater pour l’octroi d’un volume de mesures.

# Objectifs et principes généraux

Il s’agit de mettre en place un **accompagnement socio-éducatif global** (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, parentalité, …), **de type CHRS hors les murs, permettant de sécuriser l’accès direct au logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci**.

# Public visé

Sont visés par le dispositif les publics prioritaires du Logement d’abord, et plus particulièrement **les personnes pour qui l’hébergement n’est pas ou plus adapté, mais dont les difficultés nécessitent un accompagnement de l’équipe éducative d’un CHRS**.

# *Le fonctionnement – principes généraux*

Le présent cahier des charges définit le fonctionnement de manière générale :

L’orientation ASRL peut être validée par le coordinateur, en lien avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) concerné, après sollicitation de la plateforme (fiche saisine) et étude de la situation. L’orientation ASRL peut également être décidée à l’issue d’une commission des parcours complexes Logement d’abord.

Il convient de rappeler que la saisine de la plateforme peut se faire par tout partenaire (SIAO, CCAS et communes, travailleurs sociaux notamment internes au Département, professionnels du champ de la psychiatrie, bailleurs, …), confronté à des situations de parcours complexes liés au logement.

L’ASRL consiste en l’intervention de l’équipe pluridisciplinaire du CHRS, qui garantit une possibilité d’intervention 24h/24, et qui repose sur un travail en partenariat avec l’ensemble des acteurs du champ du logement. Un partenariat est également mis en place avec les professionnels « spécifiques » selon les difficultés rencontrées par les ménages.

Pour garantir une insertion durable des ménages, le maillage local devra être développé à la carte, en fonction de chaque situation.

La durée de l’accompagnement est de 6 mois, avec bilan intermédiaire à 3 mois, renouvelable.

Concernant la fréquence des interventions : l’accompagnement repose sur le principe de 2 à 3 rencontres minimum de l'équipe éducative par semaine, à moduler selon les besoins.

Comme pour tout accompagnement social, un contrat d’accompagnement formalise le cadre d’intervention entre le ménage et l’association intervenant au titre de l’ASRL. Un bilan d’accompagnement est également réalisé à échéance, en amont d’un éventuel renouvellement.

# *Le financement*

Le financement d’une mesure est de 5000€/personne/an (hors enfants même majeurs), soit un accompagnement de 6 mois et un éventuel renouvellement, pour la même durée.

Les crédits octroyés par la DIHAL dans le cadre de l’ASRL s’élèveraient à 225 000 € au total, sur une période s’écoulant de septembre 2019 jusqu’à décembre 2020, soit 45 mesures, réparties entre les 2 territoires de l’Artois et de Lens-Hénin. Ainsi, les CHRS du territoire de l’Artois se répartiront 20 mesures et ceux du territoire de Lens-Hénin, 25 mesures. La répartition des mesures se basera notamment sur la capacité d’intervention des CHRS préexistants sur les territoires concernés mais aussi en fonction du contenu des projets présentés et des besoins du public identifié.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale procédera au financement des mesures auprès des opérateurs retenus, sous réserve de l’attribution des crédits par la DIHAL.

# *Procédure de candidature et sélection des projets*

# Critères d’éligibilité

Le projet doit être conforme aux critères d’éligibilité suivants :

* **Sont éligibles à candidater à l'appel à projet les organismes suivants :**

Les organismes gestionnaires de Centres d’Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Ces organismes interviennent déjà sur les territoires de Lens-Hénin et de l’Artois, et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

* **La nature des projets attendus :**

LE PROJET DE TERRITOIRE :

A travers une présentation de son projet de territoire, le porteur identifiera les besoins non-couverts, et précisera en quoi l’ASRL y répond, notamment au regard des principes du Logement d’abord (nouvelles modalités de travail et de partenariat, changement de paradigme pour les équipes, etc.).

LE FONCTIONNEMENT ENVISAGE :

- L'accompagnement mis en place : il s'agira d'expliciter la vision de l'accompagnement de la structure et sa mise en œuvre opérationnelle, notamment sur la modularité de l’accompagnement, et décrire notamment la place de l’usager, dans le respect du cahier des charges (Cf. point 5).

- Disponibilité de l'équipe : il conviendra de préciser les horaires des membres de l'équipe, de préciser si une astreinte/présence d’une veille pour la nuit ou le week-end est prévue et quelles en sont les modalités.

LE PARTENARIAT :

Quels sont les partenariats, déjà existants ou identifiés pour prendre en compte l'ensemble des besoins de la personne et comment sont-ils impliqués ? Une connaissance fine des acteurs locaux est attendue.

LES MOYENS :

- Les moyens humains mobilisés, internes et externes à la structure, seront détaillés, ainsi que leurs compétences et profils. A minima, il est demandé de s'interroger sur la couverture des besoins suivants : accès aux droits, accès à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, parentalité.

- Les recrutements : Il conviendra de préciser si des recrutements sont prévus, à quelle échéance, et d'y joindre la fiche de poste.

- Les formations : Il conviendra également de préciser si des formations sont envisagées à court ou moyen terme, et de quel type.

- L’intégration d’un projet de pair-aidance serait appréciée. Pour information, le rapport de la DIHAL et de la FAS sur son rôle et les retours d'expériences est annexé au dossier d'appel à projet.

# Procédure de candidature

Un dossier de candidature devra être renseigné et adressé, avant le 6 septembre 2019, à « M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, Direction du Développement des Solidarités, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex » ou par mail à l’attention de perrier.marie@pasdecalais.fr.

Eléments constitutifs du dossier :

- le courrier d’acte de candidature signé par le représentant légal, indiquant le nombre de mesures sollicitées et portant engagement du porteur de projet ;

- délibération du conseil d’administration autorisant la participation au projet ;

- une fiche descriptive du projet reprenant tous les thèmes abordés dans le présent cahier des charges (Cf. « nature des projets attendus ») et comprenant des renseignements administratifs :

* identification du porteur de projet/représentant légal ;
* adresse, raison sociale, SIRET ;

- l’organigramme du service précisant les compétences de chacun et leur équivalence en ETP ;

- le budget prévisionnel de l’action et le montant de la subvention à solliciter auprès de la DDCS ;

- si le projet nécessite des recrutements au sein de l’organisme, fournir les fiches de poste.

Tout dossier incomplet sera rejeté. La régularisation est possible jusqu’à la date limite de dépôt des projets.

#  Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants. Ils reprennent en majeure partie les thèmes présentés précédemment :

|  |
| --- |
| **1. Le projet de territoire**- Identification des besoins- Intégration des principes du logement d'abord dans le projet / Réponse envisagée pour répondre aux besoins via la mise en œuvre de l’ASRL |
| **2. Le fonctionnement envisagé** - Qualité de l'accompagnement proposé par la structure et sa mise en œuvre opérationnelle- Modularité de l’accompagnement- Place accordée à l’usager- Disponibilité de l’équipe |
| **3. Le partenariat**- Ancrage territorial de la structure- Partenariats identifiés pour prendre en compte l'ensemble des besoins de la personne (pluridisciplinarité et complémentarité des acteurs)- Implication des partenaires au projet |
| **4. Les moyens**- Qualité de l'équipe d'accompagnement au regard des moyens humains mobilisés, internes et externes à la structure- Recrutements/formations envisagés- Intégration d’un projet de pair-aidance |
| **5. Faisabilité financière du projet**- Cohérence entre le budget prévisionnel et le contenu du projet |
| **6. Qualité globale du projet** - Qualité globale de l'accompagnement ASRL au travers de la composition de l'équipe, des partenariats proposés, … |

# Calendrier et sélection des candidatures

* Dépôt du dossier au plus tard le **6 septembre 2019, à 16h00**
* Jury de sélection, composé du Département et des 3 EPCI concernés, le **25 septembre 2019**, qui émettra un avis
* Notification de la décision **fin 2019**

Ces projets seront soumis à la délibération de la Commission Permanente du 4 novembre 2019.

Le porteur de projet sera informé par courrier des suites données à son dossier.

Une convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d’évaluation du projet ainsi que de versement de la subvention.

# *Evaluation*

Un compte-rendu financier (formulaire Cerfa) devra être transmis à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le dispositif sera suivi et évalué dans le cadre du groupe de travail lancé en 2018 sur les « accompagnements sociaux Logement d’abord ».

Les évaluations/bilans des accompagnements individuels devront être envoyés aux coordinateurs.

# *Contacts*

Pour tout renseignement, vous pouvez vous rapprocher de Amélie DELAVAL au 03 21 21 67 20 ou de Marie PERRIER au 03.21.21.67.88.